



| | Année/Jaar 2016 |
|---|---|
| CC GR 18/01/2016 001 | <p>Question orale de M. Laaouej sur le tax shift et ses conséquences sur les finances communales.</p> <p>Monsieur le Bourgmestre,</p> <p>Comme vous le savez, la réforme fiscale votée récemment par le Parlement fédéral aura des conséquences financières et budgétaires importantes sur les entités de notre pays, singulièrement au niveau des communes.</p> <p>Malgré certains propos rassurants, il apparaît, de plus en plus clairement, que les finances communales seront impactés fortement à l'horizon 2021.</p> <p>A cet égard, le SPF Finances s'est fendu récemment d'un courrier aux communes. Ce courrier tend à mettre en lumière l'impact du "Tax Shift" pour les 5 prochains exercices d'imposition.</p> <p>Certaines communes font état de pertes conséquentes – certaines communes évoquent, dans la presse, une perte correspondant à près de 10% de leurs recettes – et des conséquences graves qu'induirait une telle situation sur l'emploi ou sur les services rendus à la population.</p> <p>On peut donc craindre légitimement les conséquences de cette politique au niveau local.</p> <p>Au regard de la situation spécifique de Koekelberg, pourriez-vous m'indiquer la teneur des prévisions du SPF Finances, pour chaque année, sur nos finances communales à l'horizon 2021 ?</p> <p>Je vous remercie. Ahmed Laaouej</p> |
| | <p>M. Jean Pierre De Keyn, échevin, répond. Dhr Jean Pierre De Keyn, schepen, antwoordt.</p> <p><u>Réponse – Antwoord:</u></p> <p>Monsieur le Conseiller,</p> <p>Les chiffres communiqués par le courrier du Service d'Encadrement Expertise et Support Stratégique du SPF Finances en date du 16 décembre 2015 concernant l'impact du Tax Shift sont repris ci-dessous, sous forme d'impact annuel et cumulé.</p> <p>En première colonne, apparaît le chiffre estimé par le même Service pour la perception de l'IPP en 2016 ; ce chiffre a été indexé annuellement de 1,3%, tel que</p> |

| | Année/Jaar 2016 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|---|-----------------|-------|---------------|-------|---------------|------|----------------|-------------|-----------------|-------|--|-------|----------------|-------------|-------------|-------|-------------|-------|----------------|-------------|-------------|-------|--------------|-------|----------------|-------------|-------------|-------|--------------|-------|----------------|-------------|--------------|-------|--------------|-------|----------------|-------------|-------------|-------|--------------|-------|
| | <p>préconisé par la Région dans le cadre du Plan de Gestion 2016-2018 ; le même pourcentage a été appliqué pour les années 2019 à 2021.</p> <p>En dernière colonne apparaissent les pourcentages correspondant à l'impact cumulé.</p> <table border="1" data-bbox="375 504 1388 824"> <thead> <tr> <th>Estimation IPP</th> <th></th> <th>Impact Annuel</th> <th>En %</th> <th>Impact Cumulé</th> <th>En %</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>€ 3.596.114,54</td> <td>2016</td> <td>€ 12.073,04 (*)</td> <td>0,33%</td> <td></td> <td>0,33%</td> </tr> <tr> <td>€ 3.642.864,03</td> <td>2017</td> <td>€ 54.704,27</td> <td>1,50%</td> <td>€ 66.777,31</td> <td>1,83%</td> </tr> <tr> <td>€ 3.690.221,26</td> <td>2018</td> <td>€ 61.116,39</td> <td>1,66%</td> <td>€ 127.893,70</td> <td>3,47%</td> </tr> <tr> <td>€ 3.738.194,14</td> <td>2019</td> <td>€ 35.628,87</td> <td>0,95%</td> <td>€ 163.522,57</td> <td>4,37%</td> </tr> <tr> <td>€ 3.786.790,66</td> <td>2020</td> <td>€ 106.269,55</td> <td>2,81%</td> <td>€ 269.792,12</td> <td>7,12%</td> </tr> <tr> <td>€ 3.836.018,94</td> <td>2021</td> <td>€ 70.023,61</td> <td>1,83%</td> <td>€ 339.815,73</td> <td>8,86%</td> </tr> </tbody> </table> <p>(*) déjà compris dans l'estimation</p> <p>Le SPF précise que ces chiffres ne tiennent pas compte des autres mesures prises dans le cadre du tax shift qui ont pour but d'augmenter la compétitivité de l'économie belge et donc de relancer le marché de l'emploi, avec l'effet de retour positif que cela engendrera sur les recettes IPP.</p> <p>En outre, le SPF fait allusion à une mesure qui aura un impact direct sur les finances communales : la baisse de TVA sur la construction des bâtiments scolaires de 21 à 6%. Quelque € 4.070.000 hors subsides et hors TVA devraient être investis dans les écoles communales à l'horizon 2021. L'économie ainsi réalisée sera de l'ordre de € 610.000.</p> | Estimation IPP | | Impact Annuel | En % | Impact Cumulé | En % | € 3.596.114,54 | 2016 | € 12.073,04 (*) | 0,33% | | 0,33% | € 3.642.864,03 | 2017 | € 54.704,27 | 1,50% | € 66.777,31 | 1,83% | € 3.690.221,26 | 2018 | € 61.116,39 | 1,66% | € 127.893,70 | 3,47% | € 3.738.194,14 | 2019 | € 35.628,87 | 0,95% | € 163.522,57 | 4,37% | € 3.786.790,66 | 2020 | € 106.269,55 | 2,81% | € 269.792,12 | 7,12% | € 3.836.018,94 | 2021 | € 70.023,61 | 1,83% | € 339.815,73 | 8,86% |
| Estimation IPP | | Impact Annuel | En % | Impact Cumulé | En % | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| € 3.596.114,54 | 2016 | € 12.073,04 (*) | 0,33% | | 0,33% | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| € 3.642.864,03 | 2017 | € 54.704,27 | 1,50% | € 66.777,31 | 1,83% | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| € 3.690.221,26 | 2018 | € 61.116,39 | 1,66% | € 127.893,70 | 3,47% | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| € 3.738.194,14 | 2019 | € 35.628,87 | 0,95% | € 163.522,57 | 4,37% | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| € 3.786.790,66 | 2020 | € 106.269,55 | 2,81% | € 269.792,12 | 7,12% | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| € 3.836.018,94 | 2021 | € 70.023,61 | 1,83% | € 339.815,73 | 8,86% | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| <p>CC GR 18/01/2016 002</p> | <p>Question orale des MM. Auasti et Laouej concernant Koekelberg Smart City</p> <p>Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, Chers collègues,</p> <p>Certaines administrations communales telles Forest ou Auderghem ont fait le choix d'être des « Smart cities » et d'offrir plusieurs solutions numériques innovantes.</p> <p>Cela passe, notamment, par la création d'une application mobile gratuite qui permet d'offrir certains services à la population et permet de promouvoir des activités festives et culturelles ainsi que le patrimoine historique communal par le biais d'un système scan.</p> <p>Si des efforts ont été consentis par l'administration communale koekelbergeoise, il apparaît toutefois qu'une telle application, canal complémentaire d'information et de publicité, est actuellement absente.</p> | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

| | Année/Jaar 2016 |
|--|--|
| | <p>Par conséquent, entendez-vous développer une telle initiative pour Koekelberg ? Si oui, des contacts ont-ils été pris pour trouver une solution de développement interne ou avec une société spécialisée dans la confection de telles applications ? Quel est l'état d'avancement du projet ? Si non, pourquoi ?</p> <p>Je vous remercie pour vos réponses.</p> <p>Pour le Groupe PS – Khalil AOUASTI – Ahmed LAAOUEJ</p> |
| | <p>M. Philippe PIVIN, Bourgmestre répond. Dhr Philippe PIVIN, Burgemeester antwoordt.</p> <p><u>Réponse – Antwoord:</u></p> <p>Messieurs les conseillers,</p> <p>Le concept de « Smart City » est effectivement très à la mode et nombreuses sont les villes qui tentent d'obtenir ce « label » qui recouvre un peu tout et n'importe quoi.</p> <p>D'ailleurs, je tiens à souligner ici que le fait de développer une application pour smartphone ne suffit pas à être qualifié de Smartcity. En effet, les critères sont très variés comme la flexibilité du marché du travail, l'esprit d'entreprise, l'accessibilité, les institutions culturelles, l'attractivité touristique, la qualité de l'air, etc.</p> <p>Ainsi, pour être une véritable Smart City, il s'agit aussi d'être performant et de développer une Smart Economy, une Smart Mobility, une Smart Governance, un Smart Environment et de Smart People...</p> <p>Pour en revenir à l'application que vous citez dans votre question, elle a été développée par une startup, TagTagCity, qui mène son marketing de façon très large et très présente. La commune de Koekelberg a ainsi été approchée à plusieurs reprises via le service informatique, les échevins ou encore les services du Bourgmestre.</p> <p>Il s'agit d'une solution particulièrement onéreuse dont le prix, à nos yeux, ne justifie pas le résultat de ladite solution : € 8500 pour le lancement, auquel il faut ajouter € 3000 de maintenance par an !</p> <p>Et puis, surtout, pour revenir à l'objectif même de cet outil d'information qu'est cette application « locale », il me faut vous préciser que Koekelberg possède déjà, et ce depuis 2011, donc 4 ans avant Forest, une solution mobile. Qui est d'ailleurs très proche de celle proposée par la startup. Une différence de taille toutefois : nous l'avons développée en interne, donc sans coût de développement ou de maintenance.</p> <p>Nous étions même les premiers à proposer les QR codes, qui se trouvent sur bon</p> |

| | |
|--|--|
| | Année/Jaar 2016 |
| | <p>nombre de bâtiments ou de lieux remarquables de la commune.</p> <p>Je vous invite tout simplement à introduire dans votre Smart Phone l'adresse suivante: www.koekelberg.be pour apprécier la qualité de cette solution mobile qui reprend d'ailleurs les mêmes fonctionnalités que l'application qui a attiré votre attention. Notre solution ne nécessite aucun téléchargement et est compatible sur toutes les plateformes, y compris Windows Phone, ce qui n'est pas le cas de l'application de TagTagCity.</p> <p>Vous le constatez, à Koekelberg, il y a une véritable réflexion de fond sur les nouvelles technologies, et sur les opportunités qu'elles peuvent offrir tant au niveau interne avec le développement d'applications pour optimiser le fonctionnement de l'administration qu'en externe pour l'information et le service aux citoyens.</p> <p>Nous poursuivons d'ailleurs nos réflexions et nos efforts afin de renforcer encore nos E-services à l'attention de tous les Koekelbergeois.</p> |
| <p>CC GR 18/01/2016 003</p> | <p>Question orale de M. Marc Deheyn sur l'application de la loi du 08 mai 2014 relative à la transmission du nom de famille</p> <p>Monsieur l'Echevin,</p> <p>Connaissant votre vive passion pour l'étymologie, l'origine, la fréquence et la distribution des noms de famille en Belgique, je ne résiste pas à la tentation de vous poser la présente question.</p> <p>Après de longs débats et le rejet de propositions antérieures en la matière, le Parlement fédéral a adopté la loi du 8 mai 2014 « en vue d'instaurer l'égalité de l'homme et de la femme dans le mode de transmission du nom à l'enfant et à l'adopté ».</p> <p>A l'instar de ce qui s'était déjà fait dans d'autres pays de l'Union européenne, les nouvelles dispositions sont venues bouleverser une tradition séculaire régissant le mode de transmission du nom de famille, en ce sens que, dorénavant, ce ne serait plus exclusivement et automatiquement le nom de famille du père qui serait donné à l'enfant.</p> <p>Pourriez-vous nous rappeler les éléments principaux de la nouvelle législation et nous indiquer la procédure mise en œuvre au niveau du service de l'état civil pour leur concrétisation ?</p> <p>Disposez-vous de statistiques laissant apparaître des tendances dans les choix réellement effectués par les parents ?</p> <p>Des problèmes administratifs se posent-ils ? Dans l'affirmative, comment sont-ils résolus ?</p> <p>Je vous remercie de vos réponses.</p> |

| | |
|--|---|
| | Année/Jaar 2016 |
| | Marc DEHEYN Conseiller communal |
| | <p>M. Jean-Pierre CORNELISSEN, échevin de l'état civil, répond. Dhr Jean-Pierre CORNELISSEN, schepen van burgerlijke stand, antwoordt.</p> <p><u>Réponse – Antwoord :</u></p> <p>Monsieur le conseiller,</p> <p>La loi offre les options suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>pour les enfants nés à partir du 1^{er} juin 2014</u> : les parents ont la possibilité de donner à leur enfant de moins de 18 ans : <ul style="list-style-type: none"> ° le nom du père (ex. DUBOIS) ° le nom de la mère (ex. PEETERS) ° la combinaison des deux noms, dans l'ordre qu'ils choisissent, DUBOIS-PEETERS ou PEETERS-DUBOIS <p>Le choix opéré (devant l'Officier de l'Etat civil de la commune de <u>naissance</u> de l'enfant) s'applique à tous les enfants nés ultérieurement et est irrévocable.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>pour les enfants nés avant le 1^{er} juin 2014</u> : en principe, ils portent le nom du père (ex. DESMET). La loi prévoit une dérogation à demander auprès de l'administration communale du domicile, permettant le changement de nom de l'ensemble des enfants d'un couple conformément aux règles du nouveau régime d'attribution du nom de famille (ex. GROSJEAN, nom de la mère, DESMET-GROSJEAN ou GROSJEAN-DESMET), pour autant que plusieurs conditions cumulatives soient respectées : <ul style="list-style-type: none"> ° demande introduite dans les 12 mois après l'entrée en vigueur de la loi, soit au plus tard le 31 mai 2015, ou dans le 3 mois après cette entrée en vigueur du 1^{er} juin 2014 qui suivent l'adoption de l'enfant ; ce délai est forclo ° la demande concerne les enfants nés des mêmes parents ° elle vise tous les enfants qui sont mineurs ° il n'y a pas d'enfant majeur au 1^{er} juin 2014 ° pareille demande n'a pas déjà été introduite par les parents. <p>Le choix s'impose aux autres enfants communs nés ultérieurement et est irrévocable.</p> <p>Un document récapitulatif illustrant les différents cas qui peuvent se présenter était disponible au guichet de l'Etat civil. Il figure en annexe de la présente réponse.</p> <p>Concernant les statistiques demandées, je vous livre les éléments suivants :</p> |

| | Année/Jaar 2016 |
|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> - entre le 1^{er} juin 2014 et le 31 mai 2015, sur 106.380 naissances, le double nom de famille a été choisi 5074 fois (4,73%), 4389 dans l'ordre PÈRE-MERE (86,5%), 685 dans l'ordre MERE-PÈRE (13,5%). La prédominance du nom du père reste forte, ce qui s'explique d'une part par le poids de la tradition, d'autre part par le fait que c'est le nom du père qui s'impose en cas d'absence de choix ou d'absence d'accord entre les parents. Cette dernière disposition vient d'être annulée (14 janvier 2016) par La Cour constitutionnelle qui a considéré que les mères étaient traitées de manière discriminatoire. La Cour a opté pour le maintien des effets de la disposition annulée jusqu'au 31 décembre 2016, ce qui impose au législateur d'établir une nouvelle règle avant cette date. - Le nom simple PÈRE ou MERE a été choisi dans la proportion suivante : 95676 PÈRE / 4268 MERE (ceux-ci incluant les enfants qui n'ont pas été reconnus par leur père...). <p>Ces chiffres sont extraits de la réponse du Ministre GEENS à une question écrite du député Olivier CHASTEL.</p> <p>Je peux ajouter que sur 288 enfants de nationalité belge nés de parents domiciliés à Koekelberg, seuls 11 ont reçu le double nom. Je ne dispose pas de chiffres concernant le choix du nom du père ou de celui de la mère. Leur obtention aurait représenté un travail de bénédictin. Enfin, comme renseigné au rapport annuel qui vous a été remis en décembre, notre guichet de l'Etat civil a accueilli 16 procédures de changement du nom de famille dans le cadre de la dérogation énoncée ci-dessus.</p> <p>Il n'y a pas eu de problèmes administratifs particuliers : il est vrai qu'aucune maternité n'est implantée à Koekelberg et que nous n'enregistrons guère plus de 2 naissances à domicile par an. Par ailleurs, le nombre de procédures de changement de nom s'est avéré très limité.</p> |
| <p>CC GR 18/01/2016 004</p> | <p>Question orale des MM. Aaouasti et Laouej sur le Plan de répartition des demandeurs d'asile</p> <p>Monsieur le Bourgmestre, Mesdames, Messieurs les Echevins, Chers collègues,</p> <p>L'actualité de la fin d'année 2015 relative aux demandeurs d'asile parvenant sur le sol belge nous a informés quant à la mise en place d'un plan de répartition communal de l'accueil des demandeurs d'asile.</p> |

| | Année/Jaar 2016 |
|--|--|
| | <p>La première question posée est :</p> <p>*Avez-vous connaissance du nombre de demandeurs d’asile qui seront accueillis sur le territoire de la commune de Koekelberg dans le cadre du plan de répartition décidé?</p> <p>Si oui, il convient également d’indiquer que cet accueil nécessite un cadre d’accueil digne et des moyens matériels et humains afin de permettre l’intégration parfaite de ces personnes fragilisées au sein de leur commune d’accueil.</p> <p>Dans ce cadre, je vous remercie de répondre aux questions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avez-vous une idée de l’endroit où ils seront accueillis et logés ? • Entendez-vous accentuer le partenariat avec le service social de solidarité socialiste ou formaliser d’autres partenariats? • Entendez-vous associer le tissu associatif communal afin que chacune des associations puisse, en fonction de ses spécificités, apporter aide, assistance et accompagnement aux demandeurs d’asile ? • Des contacts avec les établissements scolaires sont-ils pris afin d’intégrer directement les éventuels enfants mineurs dans un cadre scolaire adéquat ? <p>Je vous remercie pour vos réponses. Pour le Groupe PS – Khalil AOUASTI – Ahmed LAAOUEJ</p> |
| | <p>M. Abdellatif MGHARI, échevin répond. Dhr Abdellatif MGHARI, échevin antwoordt.</p> <p><u>Réponse – Antwoord :</u></p> <p>Messieurs les conseillers,</p> <p>En septembre dernier, alors que la crise de l’immigration était au cœur de l’attention médiatique, je répondais à la question de Mme Cohen-Wellekens concernant la situation de l’accueil des réfugiés à Koekelberg.</p> <p>J’indiquais, à ce moment-là, qu’il y avait 71 candidats réfugiés et 151 réfugiés reconnus et enregistrés à Koekelberg et que Fedasil dispose de 3 adresses d’hébergement dans notre commune gérées au niveau local par l’ASBL SESO (Service Social de Solidarité Socialiste).</p> <p>Selon les chiffres actuels, il y a désormais 110 candidats réfugiés et 184 réfugiés reconnus et enregistrés. Les candidats réfugiés supplémentaires sont majoritairement issus de Syrie.</p> <p>En ce qui concerne précisément le plan de répartition des demandeurs d’asile, nous avons reçu un courrier du Ministre de l’Intégration sociale et du Secrétaire d’Etat à l’Asile et à la Migration pour informer les communes et les CPAS sur le timing et le nombre de demandeurs d’asile qui devront être accueillis à Koekelberg dans le cadre de ce plan qui concerne la création de 5.000 places.</p> |

| | Année/Jaar 2016 |
|--|--|
| | <p>Les autorités fédérales nous ont contactés pour que nous accueillions 7 demandeurs d’asile supplémentaires vers la fin du mois de mars.</p> <p>Bien entendu, nous allons assumer l’accueil de ces personnes, comme nous l’avons toujours fait, c’est-à-dire avec responsabilité et humanité. Le service communal de Prévention est d’ailleurs en première ligne pour organiser l’accueil des primo-arrivants parce que la plateforme sociale SESO les redirige directement vers nos agents pour accompagner les familles, répondre aux besoins de premières nécessités (nourriture, vêtements,...), les aider pour des traductions, ou encore pour contacter les écoles pour les inscriptions et faire les démarches administratives en vue d’obtenir, par exemple, des abonnements scolaires pour les enfants.</p> <p>Le service Prévention oriente les demandeurs d’asile vers des associations locales qui donnent des cours de français ou les prend en charge, par exemple, dans les espaces d’accrochage scolaire, ou les implique dans les actions élaborées dans les jardins collectifs.</p> <p>Le tout se fait naturellement en parfaite coordination avec le CPAS pour que tout se déroule dans les meilleures conditions tant pour ces hommes, ces femmes et ces enfants qui ont fui la guerre et les massacres que pour les Koekelbergeois qui, parfois, rencontrent aussi des difficultés pour lesquelles nous continuerons de tenir nos engagements sociaux.</p> <p>Je cède donc la parole à Madame Genicot :</p> <p><u>Réponse de Arlette Genicot, Présidente du CPAS :</u></p> <p>Merci Monsieur le Bourgmestre,</p> <p>Vous le dites, le plan de répartition n’est pas encore d’application mais les services de la Commune et du CPAS sont prêts à recevoir les 7 demandeurs d’asile qui sont prévus pour Koekelberg. Pratiquement, pour répondre à vos questions Monsieur le Conseiller, deux appartements du Foyer Koekelbergeois pourraient être mis à disposition mais aucun arrêté ministériel n’a été pris à ce jour.</p> <p>En ce qui concerne votre question du partenariat avec le SESO qui est mandaté par Fedasil pour la gestion des centres d’accueil à Koekelberg, la collaboration est optimale et les relations sont très bonnes. L’organisation du service de Prévention et du CPAS à Koekelberg, leur offre un soutien pratique dans leurs démarches.</p> <p>Quant au tissu associatif communal, il est déjà largement mobilisé dans le cadre de l’assistance et de l’accompagnement des personnes en difficultés, en ce compris les demandeurs d’asile et les réfugiés, via des conventions signées entre le CPAS et Maison en couleurs, l’armée du salut, le Foyer et les Amis d’accompagner. Au sein du CPAS, le service de coordination sociale à Koekelberg, « Koecoon », a été créé pour réunir et coordonner toutes les associations et services qui œuvrent sur la commune pour lutter contre la pauvreté, l’exclusion sociale et pour améliorer le bien-être des</p> |

| | |
|--|--|
| | Année/Jaar 2016 |
| | citoyens fragilisés. Comme vous le voyez ces structures fonctionnent et nous ne rencontrons aucun problème particulier lié à l'accueil des demandeurs d'asile. |